

Mairie déléguée de BELLOU
23 route de Bellouet
BELLOU
14140 LIVAROT-PAYS d'AUGE

ARRÊTÉ N° 146/2025/AP

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune déléguée de Bellou,

Vu le code de la voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la délimitation entre la propriété publique communale dite Route du Hamel relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section 058 C n°297, propriété de SARL SOFIMA gérante : Mme MAHEUX Isabelle.

Vu l'état des lieux constaté le 16 avril 2025, avec la présence de Madame Renée ANDRÉ Maire déléguée de Bellou,

Vu le plan d'alignement individuel établi le 16 avril 2025 par Monsieur Brice MERMIN du cabinet ABAC-GÉO, géomètre-expert, annexé au présent arrêté,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la limite : point A (borne nouvelle implantée par ABAC-GEO en présence de Mme Renée ANDRÉ, Maire déléguée de Bellou.

Le plan intégré permet de repérer sans ambiguïté la position du point de limite.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à ABAC-GÉO.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bellou le 03 juillet 2025

La Maire déléguée,

Renée ANDRÉ

